



LABRUGERE

Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA BORDEAUX, 30/09/2025,
RG n° 23/01488

L'erreur dans l'envoi
d'un mail à l'origine
d'un licenciement



Rappel des faits

Une salariée a été embauchée à compter du 20/10/2014 et occupait, au dernier stade de la relation contractuelle, le poste de **responsable de clientèle privée**.

Le 11/02/20, elle a été licenciée pour **faute grave** pour avoir envoyé un fichier **confidentiel** à une société concurrente et ne pas avoir **alerté** la direction de cette erreur.

La salariée a saisi les juridictions prud'homales aux fins de **contester son licenciement**.

Règles de droit



Article L. 1232-1 du code du travail

Tout licenciement pour motif personnel est justifié par une **cause réelle et sérieuse**.

Cass. soc., 09/04/2025, n° 24-12.055

Ne caractérise pas une faute grave le transfert de données confidentielles vers une adresse mail personnelle dès lors qu'aucune transmission de ces données à des personnes extérieures à l'entreprise n'est démontrée.

Motifs de la décision

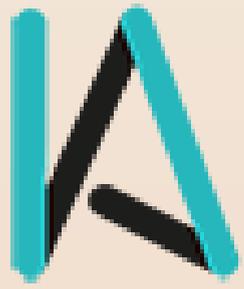
** intégralité du jugement dans le post*

La Cour d'appel relève que l'erreur d'adressage commise par la salariée est **matériellement établie**.

En divulguant à une **société concurrente** des données confidentielles concernant des clients, la salariée a commis un manquement grave à **l'obligation de discrétion** prévue dans son contrat de travail...*



La Cour d'appel confirme donc le bien-fondé du licenciement pour faute grave.



LABRUGERE

Avocat

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

*Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale*

